

## SEANCE DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un le 08 avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Cyril SOULIER.

**PRESENTS** : Mmes et Mrs Cyril SOULIER, Marie BAGAGLI, François ABRASSART, Gérard CAUMETTE, Jacques GADAIX, Laurence GUEIDAN, Laurie JOURDAS, Carole LEJEUNE, Frédéric MAURY, Sophie OUSTALE, Vincent PELATAN, J. ROUAULT, Cynthia TIQUET, Vincent VACHALDE

**PROCURATION** : de Lionel LESNIAK à Carole LEJEUNE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.  
Mr François ABRASSART est élu secrétaire de séance.

Mr le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 18 mars 2021, qui est approuvé et signé par les membres présents.

### **ORDRE DU JOUR** :

I - Finances : Affectation des résultats d'exploitation 2020 – Mairie + Service Assainissement + PMS  
Vote des budgets 2021

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021

II – Relations Humaines : Tableau des emplois et modification du temps de travail

III – Cimetière : Fixation du tarif des concessions au colombarium

IV – Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien secrétariat de Mairie et intégration au domaine privé de la commune en vue de sa cession

### **I – FINANCES : AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2020 MAIRIE**

Après avoir approuvé le compte administratif 2020, en séance du 18 mars 2021, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat d'exploitation de 2020 et le reporter immédiatement sur le budget unique de 2021.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation ainsi :

118 546.76 Euros affectés en recettes de fonctionnement : excédent reporté.

204 210.16 Euros affectés en recettes d'investissement : excédent de fonctionnement capitalisé

### **SERVICE ASSAINISSEMENT**

Après avoir approuvé le compte administratif 2020, en séance du 18 mars 2021, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat d'exploitation de 2020 et le reporter immédiatement sur le budget unique de 2021.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation ainsi :

58 671.60 Euros affectés en recettes de fonctionnement : excédent reporté.

628.94 Euros affectés en recette d'investissement : excédent de fonctionnement capitalisé

### **POINT MULTI SERVICES**

Après avoir approuvé le compte administratif 2020, en séance du 18 mars 2021, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat d'exploitation de 2020 et le reporter immédiatement sur le budget unique de 2021.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation ainsi :

58 196.90 Euros affectés en recettes d'investissement : excédent de fonctionnement capitalisé



## **II – RELATIONS HUMAINES : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire rappelle :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- La délibération du 28 mars 2003 ayant défini le poste de secrétaire de mairie titulaire à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup>.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la population légale en vigueur au 01 janvier 2021 (547 habitants ; 368 en 2005) et les perspectives d'évolution de la population, Monsieur le Maire propose de renforcer la durée hebdomadaire de cet emploi et d'en créer un nouveau sur la base de 32 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ; de supprimer l'actuel poste de secrétaire de mairie à 28/35<sup>ème</sup>.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :  
d'adopter la proposition du Maire comme suit :

- Suppression du poste de secrétaire de Mairie titulaire à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup>
- Création du nouveau poste de secrétaire de Mairie titulaire à temps non complet à raison de 32/35<sup>ème</sup>
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **III – CIMETIERE : fixation du tarif des concessions au columbarium**

Monsieur le Maire rappelle que le columbarium va être construit dans l'année.

Il souligne que des demandes de réservations ont été faites en Mairie.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer un tarif des concessions « case columbarium » pour les urnes cinéraires.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif à 604.00 € la concession (1 case)

## **IV – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT ENSEMBRE IMMOBILIER 35 rue de l'église EN VUE DE SA CESSION**

Mr le Maire rappelle le projet de vendre le bien cadastré section AK numéro 93, ancien secrétariat, sis au 35 rue de l'église. Dans les faits, ce bien est désaffecté depuis 2 ans, aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement.

Préalablement à la vente au profit de Madame Marjolaine BASMADJIAN, sur laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De constater la désaffectation du domaine public du bien cadastré section AK 93
- D'approuver son déclassement du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune
- D'approuver l'offre d'achat faite par Madame Marjolaine BASMADJIAN au prix de 70.000 €
- De valider la vente du bien au prix de 70.000 €
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'avant-contrat de vente puis ultérieurement l'acte définitif de vente en l'Etude de Me Gauthier MORIN, Notaire associé à QUISSAC (30260) 15 rue du Lac.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H36